



Jacques-Bernard MAGNER
Sénateur du Puy-de-Dôme
Conseiller municipal
de Charbonnières-les-Vieilles

Paris, le 5 juin 2018

Vice-Président de la Commission de la Culture,
de l'Éducation et de la Communication

Membre du Conseil Supérieur des Programmes
de l'Éducation Nationale

Membre du Haut Conseil
de la Vie Associative

N.REF.JBM/CB/412

CABINET DE LA MINISTRE

Madame la Ministre,

Monsieur Gouttebel, Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, vient d'attirer mon attention sur les difficultés rencontrées par de nombreux E.H.P.A.D. publics autonomes du Puy-de-Dôme pour le recrutement de directeurs.

Cela a pour conséquence la mise en place, par la Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme de l'A.R.S., d'intérim de direction qui perdurent de nombreux mois, voire parfois des années, et sont préjudiciables au bon fonctionnement des structures (climat social dégradé, retard dans la mise en œuvre des projets de restructuration, retard dans le renouvellement des projets d'établissements, etc...).

M. Gouttebel remarque que ce constat de postes de direction non pourvus ne concerne que les E.H.P.A.D. publics autonomes dont le personnel relève de la Fonction Publique Hospitalière.

Selon lui, les conditions réglementaires pour occuper un tel poste devraient être assouplies pour élargir les possibilités d'accéder à cet emploi, tout en ayant les mêmes exigences de niveau de diplôme (niveau 1) que celles des E.H.P.A.D. relevant d'autres statuts.

Actuellement, quelle que soit la capacité de l'E.H.P.A.D. public autonome, la condition est l'obtention du concours D3S, suivie d'une formation de 24 mois à Rennes.

L'obtention du concours repose sur un niveau de connaissances et d'aptitudes très élevé, ce qui explique que les candidats, une fois admis et formés, sélectionnent des postes dans des établissements de taille importante, en zone urbaine et avec des niveaux de responsabilité en cohérence avec le niveau du concours et la catégorie du corps des directeurs, à savoir la catégorie A+.

Les E.H.P.A.D. publics autonomes implantés en zone rurale et de taille modeste, moins attractifs, ne sont pas sollicités.

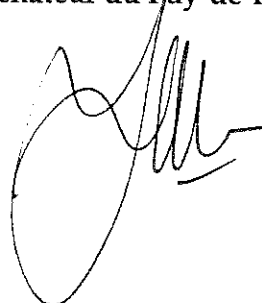
Pour améliorer la situation actuelle, outre la mise en place d'une direction commune à plusieurs E.H.P.A.D. publics autonomes qui est utilisée mais qui a toutefois ses limites, d'autres pistes pourraient être envisagées :

- Permettre à des fonctionnaires de catégorie A d'une des trois Fonctions Publiques, d'une part de postuler pour ces postes, d'autre part d'assurer des intérim dans l'attente de la nomination d'un directeur titulaire ; cette possibilité pourrait concerner des E.H.P.A.D. de moins de 80 places.
- En l'absence de candidat fonctionnaire titulaire d'une des trois fonctions publiques, ouvrir le poste à des contractuels ayant obtenu un diplôme de niveau 1 ou titulaires du C.A.F.D.E.S.

Je vous remercie à l'avance, Madame la Ministre, de l'attention que vous voudrez bien réserver à ces propositions et à ce dossier et je vous prie de croire à l'expression de ma haute considération et de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement

Jacques-Bernard MAGNER
Sénateur du Puy-de-Dôme



Madame Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75700 PARIS

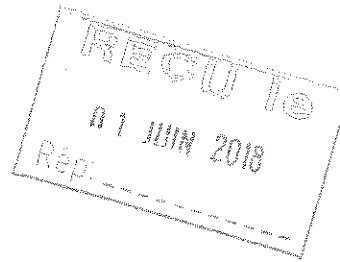


PUY-DE-DÔME LE DÉPARTEMENT

Direction Générale
de la Solidarité et de l'Action Sociale

Direction de la Solidarité

Clermont-Ferrand, le 29 MAI 2018



Monsieur Jacques-Bernard MAGNER
Sénateur du Puy-de-Dôme
6, allée des Chênes
63410 MANZAT

Affaire suivie par Catherine BAFOIL
Service des Etablissements
☎ : 04.73.42.20.80
✉ : 04.73.42.71.22
CB/MJ

Monsieur le Sénateur,

Par le présent courrier, je souhaite attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par de nombreux E.H.P.A.D. publics autonomes du Puy-de-Dôme en matière de recrutement de directeurs. Cela a pour conséquence la mise en place, par la Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé, d'intérim de direction qui perdurent de nombreux mois voire parfois des années et qui sont préjudiciables au bon fonctionnement des structures (climat social dégradé, retard dans la mise en œuvre des projets de restructuration, retard dans le renouvellement des projets d'établissements...).

Ce constat de poste de direction non pourvu ne concerne que les E.H.P.A.D. publics autonomes dont le personnel relève de la Fonction Publique Hospitalière. En effet, pour les E.H.P.A.D. de statut public territorial, privés associatifs ou lucratifs, à l'occasion de chaque vacance, les postes de directeurs sont pourvus sans difficulté. Pour information, dans le Puy-de-Dôme, on dénombre 100 E.H.P.A.D. dont 26 E.H.P.A.D. publics autonomes, 8 E.H.P.A.D. rattachés à un Centre Hospitalier, 33 E.H.P.A.D. publics territoriaux et 33 E.H.P.A.D. privés dont 14 lucratifs.

Manifestement, les conditions règlementaires actuelles pour occuper un poste de directeur dans un E.H.P.A.D. public autonome mériteraient d'être assouplies pour élargir les possibilités d'accéder à cet emploi, tout en ayant les mêmes exigences de niveau de diplôme (niveau 1) que celles des E.H.P.A.D. relevant d'autres statuts.

En effet, actuellement, quelle que soit la capacité de l'E.H.P.A.D. public autonome, la condition est l'obtention du concours D3S (directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux) accessible en externe avec un bac + 3 ou en interne aux fonctionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux justifiant de 4 ans au moins de service public. Une fois admis, les candidats sont nommés stagiaires et suivent une formation de 24 mois assurée par l'E.H.E.S.P. de RENNES.

L'obtention de ce concours repose sur un niveau de connaissances et aptitudes très élevé, ce qui explique que les candidats une fois admis et formés sélectionnent des postes dans des établissements de taille importante, en zone urbaine et avec des niveaux de responsabilités en cohérence avec le niveau du concours et la catégorie du corps des directeurs, à savoir la catégorie A+. Aussi, dans le Puy-de-Dôme, de nombreux E.H.P.A.D. publics autonomes implantés en zone rurale et de taille modeste ne sont pas attractifs et ne sont donc pas sollicités.

Pour améliorer la situation actuelle, outre la mise en place de direction commune à plusieurs E.H.P.A.D. publics autonomes qui est utilisée mais qui a toutefois ses limites, d'autres pistes seraient à envisager :

1) Permettre à des fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière (attachés de direction), de la Fonction Publique Territoriale (attachés) ou de la Fonction Publique d'Etat (inspecteurs), d'une part, de postuler sur des postes de directeur d'E.H.P.A.D. publics autonomes et, d'autre part, d'assurer des intérimis (dans l'attente de la nomination d'un directeur titulaire). Cette possibilité pourrait concerner des E.H.P.A.D. jusqu'à 80 places.

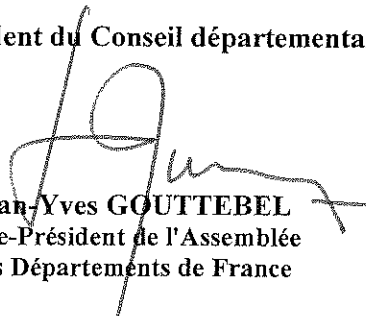
Il a pu être constaté que le Centre National de Gestion qui publie les vacances de poste peut être amené à ouvrir des emplois de directeur de la Fonction Publique Hospitalière aux fonctionnaires territoriaux A+ (ingénieurs et administrateurs). Outre son caractère non systématique, cette pratique n'amène pas d'amélioration car ces fonctionnaires sont amenés à exercer en priorité soit dans d'autres secteurs (ingénieurs notamment) soit sur des postes beaucoup plus politiques (directeur général de collectivité territoriale par exemple pour les administrateurs).

2) En l'absence de candidat fonctionnaire titulaire de la Fonction Publique Hospitalière, de la Fonction Publique Territoriale ou de la Fonction Publique d'Etat, ouvrir le poste à des contractuels ayant obtenu un diplôme de niveau 1 ou titulaire du C.A.F.D.E.S., à l'instar des qualifications réglementaires exigées dans le secteur privé associatif ou lucratif pour être directeurs d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Je vous remercie pour l'intérêt porté à ma requête.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Yves GOUTTEBEL
Vice-Président de l'Assemblée
des Départements de France